

Le CNEA était présidé par la Directrice de l'enseignement et de la recherche.

La DGER informe que la note de service "rentrée" devrait être publiée cette semaine. Les demandes des OS de faire plusieurs scénarios comme à l'EN n'ont pas été intégrées. Néanmoins, une note complémentaire sortira avant la rentrée prenant ainsi en compte l'état sanitaire du pays.

FOA a fait une déclaration liminaire:

La loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié le cadre des commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat. Seules les organisations représentatives d'employeurs et de salariés y siègent dorénavant. Nous, les représentants des équipes enseignantes en sommes désormais exclus ! A la demande de nos OS, un GT du CNEA a été constitué.

C'est le 1er GT du CNEA et le premier CNEA qui traite de la rénovation d'un diplôme professionnel depuis cette réforme.

Quelle marge de manœuvre aurons-nous ? Pourrons-nous réellement contribuer à la rénovation des diplômes ?

1 Approbation de la séance du CNEA du 3 juin

Vote : *Unanimité*

2 Avis sur le projet d'arrêté relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du bac général et technologique

Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats au baccalauréat général et technologique pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen à compter de la session 2021. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il sera déterminé par les notes déjà obtenues.

Vote : *Unanimité*

3 Avis sur le projet de décret portant suppression de l'obligation de présenter la certification intermédiaire du baccalauréat professionnel.

Ce projet de décret met ainsi fin à l'obligation faite aux élèves préparant une spécialité de baccalauréat professionnel délivré par le ministère en charge de l'agriculture de se présenter à la certification intermédiaire qu'est le brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) en classe de première, et ce à l'issue de la session 2020. Au cours de la session 2021, les élèves pourront choisir se présenter aux épreuves du BEPA ou, le cas échéant bénéficier d'une attestation intermédiaire.

Le MAA a négocié une année de plus pour s'adapter.

- Pour la session 2021: il serait donné aux élèves le choix de passer le BEPA comme prévu ou bien ne pas passer le BEPA et de bénéficier d'une attestation de diplôme basée sur les notes obtenues.

En 2022, le diplôme n'existera plus. On délivrera une attestation certificative. Un GT sera réuni en septembre pour élaborer cette attestation.

Pour FOA la disparition du BEPA n'est pas une surprise. Son enterrement avait été programmé bien avant sa mort... FO avait un mandat du maintien du BEPA. FO prend acte de la suppression du BEP par l'Education Nationale étendu à l'enseignement agricole. Elle la déplore. La délivrance d'une attestation certificative nous semble donc nécessaire au moins pour les jeunes qui sortiraient de l'enseignement sans BAC Pro. Néanmoins la délivrance de cette attestation ne doit pas générer un surcroît d'activité ni pour les enseignants ni pour les jeunes. La session 2021 est déjà commencée. Comment changer la règle en cours de route ?

Vote : 3 abstentions (dont 2 FO)

11 pour

4 Avis sur le projet d'arrêté portant création de la spécialité « technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons) » du bac professionnel pour la voie scolaire

Cette nouvelle spécialité du baccalauréat professionnel remplacera, lors de sa mise en place à la rentrée 2021, l'actuelle spécialité « technicien conseil vente en alimentation ». Cette rénovation réunit les 2 options actuelles : option « produits alimentaires » et option « vins et spiritueux ». La DGER a choisi de renforcer la notion de connaissance des produits pour permettre une meilleure adaptabilité à l'emploi en lien avec le contexte local et du terroir. L'étude de produits peut être accentuée en fonction des contextes locaux dans les différentes régions.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018, le diplôme se compose d'un référentiel d'activités, d'un référentiel de compétences, d'un référentiel d'évaluation et pour la voie scolaire, d'un référentiel de formation.

Cette rénovation vise à prendre en compte les nouveaux enjeux qui impactent les métiers visés et assurer l'adéquation du diplôme avec les besoins des professionnels.

Pour FOA, cette rénovation permet une adaptation des enseignements à l'activité à laquelle se destinent les jeunes. Cela devrait aussi rendre cette formation dans nos établissements plus attractive.

FOA note des points positifs avec un allègement des objectifs qui rend la formation plus à la portée du public visé par cette formation, davantage centré sur le rayon, et non plus sur le point de vente même si cela risque de diminuer l'angle de vue des jeunes.

Néanmoins, nous déplorons une perte d'heures en science économique et gestion au détriment des techniques commerciales, alors que des notions doivent être maîtrisées pour être capable de gérer le rayon. De même, l'approche resserrée sur le point de vente, et non plus de la globalité de l'établissement, se traduit aussi par une approche resserrée sur le droit du travail.

Nous avons souligné qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement des équipes pédagogiques pour qu'elles prennent en compte les modifications.

Néanmoins, nous constatons aussi que si le nombre d'heures apprenants reste le même, c'est la répartition horaire par chaire qui a été modifiée et notamment les heures de pluri. Il y a plus de souplesse dans la mise en œuvre pour l'établissement. A FO, nous restons vigilants à ce que les diplômés restent des diplômés nationaux et ne deviennent pas des diplômés maison.

Cette souplesse peut se traduire

- Pour les épreuves, les équipes vont pouvoir choisir la façon dont elles se déroulent. Cela laisse plus de souplesse. Et cela dépend donc des équipes.

- Certaines mesures semblent avoir davantage pour objectif l'ajustement des fiches de service qu'un objectif pédagogique. Les fiches de service deviennent une variable d'ajustement. Cela permet de gérer les horaires. Cela peut aussi générer des tensions entre les enseignants.

Plutôt que d'affecter à telle discipline, c'est :« Débrouillez-vous ». Cela peut fonctionner quand les équipes sont associées à la construction des fiches de service. Mais ça n'est pas souvent le cas.

Parfois on se demande si la commande n'est pas : Quel nombre de postes peut-on supprimer ? Et ensuite, on écrit ensuite le référentiel ?

Vote : 2 abstentions (2 FO), 12 pour

5 Avis sur le projet d'arrêté fixant la grille horaire de la spécialité « technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons) » du bac professionnel pour la voie scolaire

Vote : 2 abstentions (2 FO), 12 pour

Prochain CNEA en octobre